Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0245-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2025_0245

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 5 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 62 Procurations : 11

Étaient présents :
Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. LE HENAFF Jean-Noël (suppléant de Mme BONNIEC Carole), Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. L'HEREEC Patrick , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , Mme LALEUF Claudie (suppléante de M. MARTIN Xavier), Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri), M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , M. PRAT Jean-Louis , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , Mme POCHAT Isabelle (suppléante de M. ROGARD Didier), M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. PHILIPPE Joël, Mme COADIC Marie-Laure à M. COLIN Guillaume, M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Eric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. LEON Erven à M. BETOULE Christophe, Mme LOGNONÉ Jamila à Mme BARBIER Françoise, M. MAHE Loïc à M. LE MOULLEC Frédéric, M. MEHEUST Christian à M. JORAND Jean-Claude, Mme PONTAILLER Catherine à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise, M. THERIN Patrick à Mme PRUD'HOMM Denise

Etaient absents excusés :
M. ARHANT Guirec, M. GARZUEL Alain, M. LATIMIER Hervé, M. LE BRAS Jean-François, M. LE JEUNE Joël, M. NEDELLEC Yves, M. NICOLAS Gildas, M. NOEL Louis, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUEGUINER Yannick, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avenant n°1 à la convention de Cofinancement des travaux de rénovation du Planétarium de Bretagne à Pleumeur-Bodou menés par le Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0245-DE

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention de cofinancement relative aux travaux de rénovation du Planétarium de Bretagne à Pleumeur-Bodou, menée par le Syndicat mixte du Planétarium de Bretagne et conclue entre le Département des Côtes-d'Armor et Lannion-Trégor Communauté, un projet d'avenant est présenté afin d'adapter les modalités de participation financière des partenaires.
Les concertations menées avec les cofinanceurs extérieurs au syndicat mixte ont permis de préciser le calendrier prévisionnel de versement des avances. Par ailleurs, l'avancement du projet offre désormais une meilleure visibilité sur les besoins en crédits de paiement à mobiliser tout au long de l'opération.
Il est ainsi proposé de procéder à la signature d'un avenant visant à actualiser les conditions de cofinancement de la rénovation du Planétarium de Bretagne, équipement implanté à Pleumeur-Bodou et géré par le syndicat mixte réunissant le Département des Côtes-d'Armor et Lannion-Trégor Communauté.

VU La convention de Cofinancement des travaux de rénovation du Planétarium de Bretagne à Pleumeur-Bodou menés par le Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 73 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER Les termes de l'avenant à la convention telle que jointe en annexe à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention dont le projet figure en annexe de la présente ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 19 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 19 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0245-DE

Côtes d'Armor le Département

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Convention de Cofinancement

des travaux de rénovation du Planétarium de Bretagne à Pleumeur-Bodou

menés par le Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne

Avenant n°1

Entre :

Le Département des Côtes d'Armor

Dont le siège est situé Place de Général de Gaulle, 22000 Saint Brieuc

Représenté par Christian COAIL, Président du Conseil Départemental,

Expressément autorisé à signer la présente par une délibération du XXX

Ci-après dénommé "le Département",

Et :

Lannion Trégor Communauté

Dont le siège est situé 1 rue Monge, 22300 Lannion,

Représentée par Gervais Egault, Président de la Communauté d'Agglomération,

Expressément autorisé à signer la présente par une délibération du 16/12/2025

Ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération",

Préambule :

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention, le présent avenant a pour objet d'ajuster les modalités de cofinancement des travaux de rénovation du Planétarium de Bretagne à Pleumeur-Bodou.

Les échanges conduits avec les partenaires financeurs extérieurs au syndicat mixte ont permis d'affiner le calendrier prévisionnel de versement des avances. Par ailleurs, l'état d'avancement de l'opération offre désormais une visibilité plus précise sur les crédits de paiement à mobiliser tout au long du programme.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0245-DE

Au regard de ces éléments, la convention initiale est donc révisée selon les modifications exposées ci-après.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Modification de l'article 3 : Montant du Cofinancement

3-1 Ancienne rédaction :

A la date de signature de la présente convention, le coût total estimé du projet est évalué à quatre millions cinq cent soixante-douze mille euros hors taxes (4 572 000 € HT).

Des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat pour un montant de **572 000 €** et du Conseil Régional au titre de Bien Vivre en Bretagne pour un montant de 1 000 000 €.

Le coût net restant à charge du syndicat mixte est défini ainsi : le coût total du projet HT déduction faite des subventions perçues auprès des financeurs qui ne sont pas membres du syndicat mixte.

Le cofinancement par les parties à la présente convention sera réparti comme suit :

- Le Département s'engage à financer 50 % du coût net restant à charge du syndicat mixte. Le montant estimé à la date de la signature de la présente convention est d'un million cinq cent mille euros HT (1 500 000 € HT).
- La Communauté d'Agglomération s'engage à financer 50 % du coût net restant à charge du syndicat mixte. Le montant estimé à la date de la signature de la présente convention est d'un million cinq cent mille euros HT (1 500 000 € HT).

- Les autres subventions ou cofinancements éventuels, non connus à la date de signature de la présente convention, viendront en déduction du coût total net à la charge du Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne et seront remboursés aux parties à la présente convention au prorata de leur participation respective.

Nouvelle rédaction :

A la date de signature de la présente convention, le coût total estimé du projet est évalué à quatre millions cinq cent soixante-douze mille euros hors taxes (4 572 000 € HT).

Des subventions sont sollicitées auprès de l'Etat pour un montant de **600 000 €** et du Conseil Régional au titre de Bien Vivre en Bretagne pour un montant de 1 000 000 €.

Le coût net restant à charge du syndicat mixte est défini ainsi : le coût total du projet HT déduction faite des subventions perçues auprès des financeurs qui ne sont pas membres du syndicat mixte.

Le cofinancement par les parties à la présente convention sera réparti comme suit :

- Le Département s'engage à financer 50 % du coût net restant à charge du syndicat mixte. Le montant estimé à la date de la signature de la présente convention est d'un million cinq cent mille euros HT (1 500 000 € HT).

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0245-DE

- La Communauté d'Agglomération s'engage à financer 50 % du coût net restant à charge du syndicat mixte. Le montant estimé à la date de la signature de la présente convention est d'un million cinq cent mille euros HT (1 500 000 € HT).

- Les autres subventions ou cofinancements éventuels, non connus à la date de signature de la présente convention, viendront en déduction du coût total net à la charge du Syndicat Mixte du Planétarium de Bretagne et seront remboursés aux parties à la présente convention au prorata de leur participation respective.

Modification de l'article 4 : Modalités de Versement

Les versements seront effectués selon le calendrier suivant :

4-1 Ancienne rédaction

	2025	2026	2027	2028	Total
Conseil départemental des Côtes d'Armor	67 500 €	0 €	1 256 000 €	176 500 €	1 500 000 €
Lannion Trégor Communauté	67 500 €	0 €	1 256 000 €	176 500 €	1 500 000 €
Total	**135 000 €**	**0 €**	**2 512 000 €**	**353 000 €**	**3 000 000**

Nouvelle rédaction :

	2025	2026	2027	2028	Total
Conseil départemental des Côtes d'Armor	67 500 €	172 500 €	615 000 €	645 000 €	1 500 000 €
Lannion Trégor Communauté	67 500 €	172 500 €	615 000 €	645 000 €	1 500 000 €
Total	**135 000 €**	**345 000 €**	**1 230 000 €**	**1 290 000 €**	3 000 000 €

Modification de l'article 5 : Avances de trésorerie dans l'attente du versement des subventions par les cofinanceurs qui ne sont pas membres du syndicat mixte du Planétarium de Bretagne

5-1 - Ancienne rédaction : Tableau prévisionnel d'encaissement des avances, acomptes et solde des subventions :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Etat (1ère demande)		90 000 €	170 000 €	40 000 €		300 000 €
Etat (2nde demande)			81 000 €	191 000 €	0 €	272 000 €
Conseil régional		500 000 €		300 000 €	200 000 €	1 000 000 €
Total	**0 €**	**590 000 €**	**251 000 €**	**531 000 €**	**200 000 €**	**1 572 000 €**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0245-DE

Nouvelle rédaction : Tableau prévisionnel d'encaissement des avances, acomptes et solde des subventions :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Etat		180 000 €	300 000 €	120 000 €		600 000 €
Conseil régional		150 000 €	**430 000 €**	220 000 €	200 000 €	1 000 000 €
Total	**0 €**	**330 000 €**	**730 000 €**	**340 000 €**	**200 000 €**	**1 600 000 €**

5-2 Ancienne rédaction : Tableau prévisionnel annuel de trésorerie (avec financement des membres) :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Paiement des factures d'investissement	135 000 €	568 000 €	2 785 000 €	1 084 000 €		4 572 000 €
Encaissement des subventions	0 €	590 000 €	251 000 €	531 000 €	200 000 €	1 572 000 €
Solde intermédiaire	**- 135 000 €**	**-+22 000 €**	**- 2 534 000 €**	**- 553 000 €**	+200 000 €	3 000 000 €
Financement des membres	**135 000 €**	**0 €**	**2 512 000 €**	**353 000 €**	**0 €**	**3 000 000 €**
Solde de trésorerie	**0 €**	**+22 000 €**	**0 €**	**- 200 000 €**	**0 €**	**0 €**

Il est prévu pour l'année 2028 un déficit de trésorerie de 200 000 €

Nouvelle rédaction : Tableau prévisionnel annuel de trésorerie (avec financement des membres) :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Paiement des factures d'investissement	135 000 €	675 000 €	1 700 000 €	2 050 000 €	12 000 €	4 572 000 €
Encaissement des subventions	0 €	330 000 €	470 000 €	530 000 €	270 000 €	1 600 000 €
Solde intermédiaire	-135 000 €	-345 000 €	-1 230 000 €	-1 520 000 €	258 000 €	-2 972 000 €
Financement des membres	**135 000 €**	**345 000 €**	**1 230 000 €**	**1 290 000 €**	**0 €**	**3 000 000 €**
Solde de trésorerie	**0 €**	**0 €**	**0 €**	-230 000 €	**28 000 €**	**0 €**

Pour l'exercice 2028, un besoin de trésorerie de l'ordre de 230 000 € est anticipé. À ce stade, une prévision d'excédent global de 28 000 € ressort pour l'année 2029. Cette estimation demeure provisoire et sera ajustée au fur et à mesure de l'avancement des prochaines étapes du projet. Cette somme est conservée pour l'instant en excédent du plan de financement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0245-DE

5-3 Ancienne rédaction : Calendrier du versement des avances :

Les versements seront effectués selon le calendrier suivant :

	2028
Conseil départemental des Côtes d'Armor	100 000 €
Lannion Trégor Communauté	100 000 €
Total	**200 000 €**

Nouvelle rédaction : Calendrier du versement des avances :

Les versements seront effectués selon le calendrier suivant :

	2028
Conseil départemental des Côtes d'Armor	115 000 €
Lannion Trégor Communauté	115 000 €
Total	**230 000 €**

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, à [Lieu], le [Date].

Pour le Département :

Christian COAIL

Président du Conseil Départemental

Pour la Communauté d'Agglomération :

Gervais EGAULT

Président de la Communauté d'Agglomération